



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Insertion professionnelle

Question écrite n° 17054

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés que rencontrent les jeunes pour obtenir un emploi et la precarite a laquelle est confrontee une majorite de jeunes : precarite face a l'emploi, au logement, aux services medicaux... Beaucoup de ces jeunes n'ont jamais connu qu'une situation de « crise » depuis vingt ans. Apres le chomage du pere, le chomage du fils frappe de plein fouet les familles. Pour un jeune, ne pas avoir d'emploi stable, remunere conformement aux echelles fixees par les conventions collectives, c'est subir la precarite et ne pas pouvoir avoir acces au logement, aux soins, a la formation. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour favoriser l'emploi des jeunes, notamment pour ceux qui disposent deja d'une formation initiale (CAP, BEP, etc.).

Texte de la réponse

Dans le but de favoriser l'insertion professionnelle de tous les jeunes, quel que soit leur niveau de formation (notamment les titulaires d'un CAP ou d'un BEP), le decret no 94-281 du 11 avril 1994 institue une aide au premier emploi des jeunes. Une aide de 1 000 francs par mois pendant 9 mois, portee a 2 000 francs si l'embauche intervient avant le 1er octobre 1994 est accordee pour le recrutement d'un jeune en contrat a duree indeterminee ou a duree determinee de 18 mois. Cette nouvelle mesure s'adresse a l'ensemble des jeunes ages de 16 a moins de 26 ans, non indemnisés par le regime d'assurance-chomage, ainsi qu'aux jeunes ayant acheve un contrat emploi-solidarite et n'ayant pas repris d'autre activite depuis. Il s'agit donc des jeunes les plus menaces de precarite sociale et professionnelle. Afin de sensibiliser les entreprises a la necessite de developper l'emploi pour ces jeunes, un courrier presentant cette nouvelle mesure leur a ete adresse le 18 juillet dernier.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17054

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3745

Réponse publiée le : 5 septembre 1994, page 4509